

Informations de base	
2015/2119(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau Voir aussi 2012/0134(NLE) Subject 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique Zone géographique Guinée-Bissau	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	FERREIRA João (GUE/NGL)	06/05/2015
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	DEVA Nirj (ECR)	24/04/2015
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	VELLA Karmenu	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/07/2015	Vote en commission		
20/07/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0236/2015	Résumé
08/09/2015	Débat en plénière		
09/09/2015	Décision du Parlement	T8-0299/2015	Résumé
09/09/2015	Résultat du vote au parlement		
09/09/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2119(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Modifications et abrogations	Voir aussi 2012/0134(NLE)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 107-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/8/03511

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE557.236	26/05/2015	
Amendements déposés en commission		PE560.797	22/06/2015	
Avis de la commission	DEVE	PE557.346	25/06/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0236/2015	20/07/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0299/2015	09/09/2015	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2015)748		24/02/2016	

Conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau

2015/2119(INI) - 09/09/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 500 voix pour, 78 voix contre et 96 abstentions, une résolution non législative sur le [projet de décision](#) du Conseil relative à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche entre la Communauté européenne et la Guinée-Bissau.

Rappelant l'importance cruciale de cet accord de pêche tant pour la Guinée-Bissau que pour les flottes de l'Union, le Parlement considère que les résultats obtenus par ce dernier à ce jour en matière de coopération sectorielle dans le domaine de la pêche sont insuffisants. Il invite dès lors la Commission à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la transparence, la responsabilité et la participation des bénéficiaires, notamment des **communautés de petits pêcheurs artisanaux** – y compris une éventuelle révision du volet de l'accord relatif à l'appui sectoriel.

Le Parlement suggère que le volet pêche artisanale de l'accord soit renforcé.

Il met également en évidence les domaines suivants comme étant susceptibles de faire l'objet d'un appui, notamment d'une assistance technique:

- le renforcement des capacités institutionnelles,
- la formation des professionnels de la pêche,

- les partenariats en matière de pêche artisanale,
- l'égalité hommes-femmes, notamment en reconnaissant et en valorisant le rôle des femmes (distribution et commercialisation du poisson, conservation, première transformation, etc.);
- le renforcement des emplois de marins locaux sur les navires de l'Union.

Lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée : le Parlement estime que les mesures de prévention de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone économique exclusive de Guinée-Bissau devraient être renforcées, notamment en améliorant le suivi, le contrôle et la surveillance au moyen d'un système de surveillance des navires par satellite. Il invite la Commission à soutenir les autorités de la Guinée-Bissau à lutter plus efficacement contre la pêche INN.

Informations relatives à la mise en œuvre de l'accord : le Parlement juge souhaitable d'améliorer la quantité et la fiabilité des informations sur l'ensemble des captures (ciblées et accessoires) et, de manière générale, **sur l'état de conservation des ressources halieutiques**, afin de mieux mesurer l'impact de l'accord sur l'écosystème marin et sur les communautés de pêcheurs. Il estime également nécessaire de soutenir le développement des capacités propres d'acquisition de ces informations par la Guinée-Bissau.

Mesures de transparence sur la mise en œuvre de l'accord et de son protocole : le Parlement estime que le contenu des accords de pêche conclus par la Guinée Bissau avec des pays tiers ont été publiés dans le cadre des négociations et peuvent être consultés. Il invite la Commission à suivre de près l'évolution de ces accords et les activités de pêche dans les eaux guinéennes.

Il demande à la Commission de lui transmettre les procès-verbaux et les conclusions des réunions de la commission mixte prévue de l'accord, le programme sectoriel pluriannuel visé au nouveau protocole, les résultats des évaluations annuelles, ainsi que les procès-verbaux et les conclusions des réunions prévues au protocole.

Il lui demande également de faciliter la participation de représentants du Parlement, en tant qu'observateurs, aux réunions de la commission mixte et d'y promouvoir la participation des communautés de pêcheurs de Guinée-Bissau.

Enfin, le Parlement demande qu'au cours de la dernière année d'existence du nouveau protocole et avant l'ouverture de négociations en vue de son renouvellement, un rapport complet sur sa mise en œuvre, lui soit présenté.

Conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau

2015/2119(INI) - 20/07/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la pêche a adopté un rapport de João FERREIRA (GUE/NGL, PT) contenant une proposition de résolution non législative sur le [projet de décision](#) du Conseil relative à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche entre la Communauté européenne et la Guinée-Bissau.

Rappelant l'importance cruciale de cet accord de pêche tant pour la Guinée-Bissau que pour les flottes de l'Union, les députés considèrent que les résultats obtenus par ce dernier à ce jour en matière de coopération sectorielle dans le domaine de la pêche sont insuffisants. Ils invitent dès lors la Commission à prendre les mesures nécessaires en mettant en place des mécanismes permettant d'améliorer la transparence, la responsabilité et la participation des bénéficiaires, notamment des **communautés de petits pêcheurs artisanaux** – y compris une éventuelle révision du volet de l'accord relatif à l'appui sectoriel.

Les députés suggèrent que le volet pêche artisanale de l'accord soit renforcé.

Ils mettent également en évidence les domaines suivants comme étant susceptibles de faire l'objet d'un appui, notamment d'une assistance technique:

- le renforcement des capacités institutionnelles,
- la formation des professionnels de la pêche,
- les partenariats en matière de pêche artisanale,
- l'égalité hommes-femmes, notamment en reconnaissant et en valorisant le rôle des femmes (distribution et commercialisation du poisson, conservation, première transformation, etc.);
- le renforcement des emplois de marins locaux sur les navires de l'Union.

Lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée : les députés estiment que les mesures de prévention de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone économique exclusive de Guinée-Bissau devraient être renforcées, notamment en améliorant le suivi, le contrôle et la surveillance au moyen d'un système de surveillance des navires par satellite. Ils invitent la Commission à soutenir les autorités de la Guinée-Bissau à lutter plus efficacement contre la pêche INN.

Informations relatives à la mise en œuvre de l'accord : les députés jugent souhaitable d'améliorer la quantité et la fiabilité des informations sur l'ensemble des captures (ciblées et accessoires) et, de manière générale, **sur l'état de conservation des ressources halieutiques**, afin de mieux mesurer l'impact de l'accord sur l'écosystème marin et sur les communautés de pêcheurs. Ils estiment également nécessaire de soutenir le développement des capacités propres d'acquisition de ces informations par la Guinée-Bissau.

Mesures de transparence sur la mise en œuvre de l'accord et de son protocole : les députés demandent à la Commission de transmettre au Parlement les procès-verbaux et les conclusions des réunions de la commission mixte prévue de l'accord, le programme sectoriel pluriannuel visé au nouveau protocole, les résultats des évaluations annuelles, ainsi que les procès-verbaux et les conclusions des réunions prévues au protocole.

Ils lui demandent également de faciliter la participation de représentants du Parlement, en tant qu'observateurs, aux réunions de la commission mixte et d'y promouvoir la participation des communautés de pêcheurs de Guinée-Bissau.

Enfin, les députés demandent qu'au cours de la dernière année d'existence du nouveau protocole et avant l'ouverture de négociations en vue de son renouvellement, un rapport complet sur sa mise en œuvre, soit présenté au Parlement européen.